

## Rénovation du puits de pompage d'eau salée à Miserey-Salines - Demande de subventions

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Le bâtiment actuel est situé sur la commune de Miserey-Salines. Il abrite le puits de pompage d'eau salée qui alimente le Centre de Rééducation de la Mouillère à Besançon.

La rénovation de cet ouvrage est nécessaire en raison de son état très dégradé d'une part et des conditions de sécurité de travail d'autre part. En effet, des études ont montré que ce puits présentait de nombreux désordres d'assemblages et de structures (nombreux éléments de bois pourris ou affaiblis nécessitant un remplacement complet).

Suite aux rapports d'études, la structure du bâti ne pouvant être renforcée, il a été décidé de démolir l'enveloppe du puits et de la reconstruire à l'identique d'aspect et de conception avec tour de levage (demande de permis de construire n° 2538103C00161 accordée le 28 octobre 2003).

La notion de conservation du patrimoine doit être considérée dans un tel projet ; en effet, ce bâtiment particulier est le reflet d'une activité originale pour le village de Miserey-Salines et pour la région, c'est pourquoi la reconstruction du bâti se calque à l'identique sur l'existant.

La maîtrise d'oeuvre sera assurée par la Ville de Besançon. Le démarrage des travaux est prévu pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2004.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel des travaux : 83 305,95 € HT soit 99 633,92 € TTC

- Participation de l'État (10 %)	8 331,00 €
- Participation de la Région (25 %)	20 826,00 €
- Participation du Département du Doubs (25 %)	20 826,00 €
- Participation de la Ville (40 %)	33 322,95 €
Total HT	83 305,95 €
- TVA à la charge de la Ville de Besançon :	16 327,97 €
<b>Total TTC</b>	<b>99 633,92 €</b>

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis. De plus, elle assurera le financement de l'ensemble de la TVA.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à engager les travaux et à procéder à leur règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2004 au chapitre 23.511.2313.90026 qui sera abondé par un virement de crédits de 24 634 € de l'imputation 23.213.2313.95039.30300,

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- solliciter les aides financières de l'État, de la Région et du Département et à les inscrire au budget de l'exercice courant à réception des notifications attributives en recettes au chapitre 13.511.1321/1322/1323.90026.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 2 avril 2004*